



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 81470

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la rigidité juridique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette taxe est à la disposition des communes, qui peuvent décider de l'instituer ou non, dans le but de financer un service d'enlèvement des ordures à destination des locaux particuliers ou collectifs. Elle est donc une taxe facultative, et les communes ont la possibilité d'en exonérer certains locaux, ou du moins d'en réduire le montant. Toutefois, ces conditions d'exonération ou de réduction sont extrêmement rigides. Certains redevables sont dans cette situation, soit parce qu'ils recourent au compostage, soit parce qu'ils résident en maison de retraite (EPHAD), tout en payant cette taxe sans bénéficier du service. Il lui demande de lui préciser, dans cette perspective, l'allègement des conditions d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81470

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4428

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)